

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3719

4 décembre 2014

SOMMAIRE

3V Participations Luxembourg S.A.	178472	Loniky S.C.I.	178498
AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l.	178474	Lux Labey Consulting S.à r.l.	178467
Barwa Luxembourg S.à r.l.	178474	Milo Holdings S.à r.l.	178503
Blast S. à r.l.	178466	ML Newcastle Issuer	178471
Camara S.à r.l.	178473	Mu Vi Re S.A.	178505
D.Code Luxembourg S. à r.l.	178467	Nomad Films, s.à r.l.	178471
DNXCORP SE	178470	Orient International S.à r.l.	178507
Duplitape S.A.	178468	Orsay Invest S.A.	178470
Dynamique Résidentiel S.A.	178468	Park Luxco 2 S.à r.l.	178487
Episo 3 Valleys Holding S.à r.l.	178473	Park Luxco 3 S.C.A.	178475
European Capital Partners Growth Fund	178468	Partelcom S.A.	178470
Finanzcosta S.A.	178470	Passadena S.A., SPF	178511
Fissler A.G.	178472	PeaksideWert 3 S.à r.l.	178512
Fondation A.P.E.M.H.	178474	PeaksideWert 4 S.à r.l.	178512
Hill Properties S.à r.l.	178469	PE Feeder SIF	178468
Hitec Luxembourg S.A.	178469	Pluri-Promotions S.A.	178472
Holding Blanc Bleu 2 S.à r.l.	178466	REO Green H-Park S.à r.l.	178471
Holding Blanc Bleu 3 S.à r.l.	178466	Romford Investment Holding S.à r.l.	178469
Holding Blanc Bleu 4 S.à r.l.	178466	Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Lu- xembourg Branch	178473
IHS Luxembourg S.à r.l.	178474	SK S.à r.l.	178511
Information Business Integration A.G. ..	178512	Société de l'Hôtellerie S.A.	178472
Inmet Panama II S.A.	178467	Société d'Investissements Cime S.A.	178511
Inmet Panama I S.à r.l.	178467	Tea Invest S.A.	178509
Intercontinental Group for Commerce In- dustry and Finance S.A., SPF	178475	T Films S.A.	178475
L'Hakim S.à r.l.	178500	Trafigura Trade Investments (Luxem- bourg) S.à r.l.	178473
		Yodine S.A.	178471

Holding Blanc Bleu 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.846.

Le siège social des associés Special Situations Venture Partners III Structured, LP et Special Situations Venture Partners III, LP a changé et est désormais à La Tonnelle House, Les Banques, GY1 3HS St Sampson, Guernesey, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173739/13.

(140199255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Holding Blanc Bleu 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.616.

Le siège social des associés Special Situations Venture Partners III Structured, LP et Special Situations Venture Partners III, LP a changé et est désormais à La Tonnelle House, Les Banques, GY1 3HS St Sampson, Guernesey, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173740/13.

(140199256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Holding Blanc Bleu 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.656.

Le siège social des associés Special Situations Venture Partners III Structured, LP et Special Situations Venture Partners III, LP a changé et est désormais à La Tonnelle House, Les Banques, GY1 3HS St Sampson, Guernesey, avec effet au 1^{er} novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173741/13.

(140199257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Blast S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 119.463.

Extraits des résolutions prises par l'associé unique en date du 3 novembre 2014

1. La démission, pour raison de santé, de Monsieur Alessandro BOCCARDO, gérant de catégorie A est acceptée avec effet au 27 octobre 2014

2. Monsieur Giovanni STORNI, avocat, né le 16 avril 1960 à Sorengo (Suisse), et demeurant professionnellement au 35 Corso S. Gottardo CH-6830 Chiasso est nommé Gérant de catégorie A, en remplacement du Gérant démissionnaire, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014174384/15.

(140200325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

D.Code Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5-7, Berlerstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 99.367.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts comptables et fiscaux
Signature

Référence de publication: 2014173574/13.

(140198540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Inmet Panama I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 107.525.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 168.740.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 6 novembre 2014 que:

1. La démission de M. Philippe SALPETIER, en tant que gérant, avec effet au 31 octobre 2014, a été acceptée.
2. Monsieur Scott MCKINLAY, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume Uni, a été nommé gérant de la Société avec effet au 31 octobre 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173800/16.

(140198882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Inmet Panama II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 168.868.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 10 novembre 2014 que:

1. La démission de M. Philippe SALPETIER, en tant qu'administrateur, avec effet au 31 octobre 2014, a été acceptée.
2. Monsieur Scott MC KINLAY, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé administrateur de la Société avec effet au 31 octobre 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173801/16.

(140199094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Lux Labey Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 176.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014174699/9.

(140200251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Duplitape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 13.613.

—
Extrait de l'Assemblée Générale ordinaire du 23 août 2012

- Révocation du commissaire aux comptes d'entreprises de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, B29501, ayant son siège social à L-2529 Howald, 37 rue des Scillas;

- Nomination de la société SWL S.à r.l. B85782, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121 Avenue de la Faiencerie en qualité de nouveau commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174496/15.

(140200226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Dynamique Résidentiel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 104.106.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 67 du 25 janvier 2005.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DYNAMIQUE RESIDENTIEL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014174497/15.

(140200307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

European Capital Partners Growth Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.126.

—
Extrait de la décision prise par le conseil d'administration en date du 30 septembre 2014.

Le siège social a été transféré du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 1^{er} octobre 2014.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour European Capital Partners Growth Fund

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014174513/15.

(140199491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

PE Feeder SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 145.670.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014175586/9.

(140200547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Hill Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 163.179.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 avril 2014 que le mandat de Fiduciaire Accura S.A., en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société, a été reconduit avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2015.

Par ailleurs, l'adresse de Fiduciaire Accura S.A. est désormais la suivante: 12, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Hill Properties S.à r.l.

Référence de publication: 2014173737/16.

(140199228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Hitec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 37.529.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2014

L'assemblée générale ordinaire accepte la démission de Monsieur Claude Zimmer, demeurant à L-2176 Luxembourg-Cents, 3, rue Nicolas Margue, comme commissaire aux comptes avec effet à ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer commissaire aux comptes:

Monsieur Justin DOSTERT, demeurant à L-5969 Itzig, 93, rue de la Libération

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 30 avril 2014.

Pour extrait conforme
HITEC LUXEMBOURG SA

Référence de publication: 2014173762/16.

(140199372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Romford Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 373.218,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 117.263.

EXTRAIT

En date du 21 octobre 2014, un changement dans l'actionnariat de la société sous rubrique est intervenu de cette façon:

- 1) M. Joseph Cosgrave a transféré 7,318 parts sociales à Romford Luxembourg Holding S.à r.l.
- 2) M. Peter Cosgrave a transféré 7,318 parts sociales à Romford Luxembourg Holding S.à r.l.
- 3) M. Michael Cosgrave a transféré 7,318 parts sociales à Romford Luxembourg Holding S.à r.l.

Dès lors, l'associé unique, détenant les 21,954 parts représentant le capital social de la Société, est à inscrire comme suit:

Romford Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.406.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172318/22.

(140197054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

DNXCORP SE, Société Européenne.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 182.439.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration de la Société daté du 22 octobre 2014 que;

- Monsieur Maxence BESSONNAUD a démissionné de son mandat d'administrateur-délégué à la gestion journalière de la Société à compter du 22 octobre 2014; et
- Monsieur Patrice MACAR né le 15 octobre 1970 à Winchester (Etats-Unis), demeurant 54 boulevard du jardin exotique, 98000 Monaco, a été nommé administrateur-délégué à la gestion journalière pour une durée illimitée à compter du 22 octobre 2014.

A Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Pour les actionnaires

Le mandataire

Référence de publication: 2014173612/16.

(140198884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Finanzcosta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social à Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Nomination d'un commissaire aux comptes, la société TOP EDGE MANAGEMENT SERVICES CORP., une société anonyme de droit bélizien ayant son siège social à Withfield Tower, Third Floor, 4792 Coney Drive, Office 1, P.O. Box 2522, Belize City, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Belize sous le numéro No. 131.068.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 Septembre 2014.

Référence de publication: 2014173685/16.

(140199093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Partelcom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 71.866.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 10/11/2014.

Pour PARTELCOM S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2014173987/12.

(140199208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Orsay Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 87.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014173962/10.

(140199152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Nomad Films, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 34.507.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement du 21 mars 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée NOMAD FILMS S.à.r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tanja Colbett
Le liquidateur

Référence de publication: 2014173941/15.

(140198985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Yodine S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.490.

Orangefield (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, a dénoncé tout office de domiciliation fourni à la société:

Yodine S.A.

enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 146490,
et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 novembre 2014.

Orangefield (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014173366/14.

(140197329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

REO Green H-Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 134.709.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/07/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014174036/12.

(140199442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

ML Newcastle Issuer, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 137.871.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 5 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 10 novembre 2014.

Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2014173908/13.

(140199386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Société de l'Hôtellerie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE L'HOTELLERIE S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014173269/12.

(140197641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Fissler A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 17.302.

Auszug aus dem Protokoll Über die Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 15. Oktober 2014

Der Verwaltungsrat wurde davon in Kenntnis gesetzt, dass Herr Luc HANSEN sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung niederlegen möchte.

Auf Beschluss der übrigen Verwaltungsratsmitglieder wird Herr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, mit professioneller Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle als neues Mitglied ernannt.

Herr Pierre LENTZ beendet das Mandat des ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedes, das nach der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2015 befindet, abläuft.

Luxembourg, den 4 November 2014.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Référence de publication: 2014173688/16.

(140198712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Pluri-Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 134.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014173999/12.

(140199039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

3V Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 67.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Pour: 3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014175063/14.

(140199567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Camara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 7.002.853,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.407.

Lors de l'assemblée générale tenue en date du 23 septembre 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Pierre-Alexandre Richon, avec adresse professionnelle au 4, rue Albert Borschette, L- 1246 Luxembourg, au mandat de gérant I, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;
2. Acceptation de la démission de Danièle Arendt-Michels, avec adresse au 42, Op Franckenacker, L- 3265 Bettembourg de son mandat de gérant I, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173530/15.

(140199462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Episo 3 Valleys Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.520,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 190.088.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique signées en date du 7 novembre 2014 que M. Mark Terry a démissionné de son mandat en tant que gérant B de la Société, avec effet au 7 novembre 2014, et que M. Bruno Bagnouls, né le 9 mai 1971, à Nancy, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, est nommé gérant B de la Société, avec effet au 7 novembre 2014, pour une durée illimitée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173647/15.

(140198564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Shire Holdings Ireland No.2 Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 138.704.

Les comptes annuels de la personne morale de droit étranger au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174068/11.

(140199320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Trafigura Trade Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 159.363.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2014175715/13.

(140200492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

IHS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.004,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 171.974.

—
EXTRAIT

Par résolution prise en date du 5 novembre 2014, l'associé unique de la Société accepte la démission de Madame Helen Michelle Coulthard, née à Wimbledon (Royaume-Uni), le 28 novembre 1975, demeurant à Willoughby Road, Bracknell, Berkshire, RG12 8FB (Royaume-Uni), en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet en date du 5 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le Mandataire

Référence de publication: 2014173787/16.

(140198388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.072.

—
Veillez noter également que le siège social de l'actionnaire commandité AUB FRENCH LOGISTICS No 2 COMPANY S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 108808, se situe à au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Pour AUB FRENCH LOGISTICS No 4 COMPANY S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014175159/13.

(140200434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Barwa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 121.160.

—
Veillez noter que le gérant unique Cyan S.à r.l. réside professionnellement au 15, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Pour Barwa Luxembourg S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014175162/13.

(140201192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Fondation A.P.E.M.H., Fondation.

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, Centre Nossbiérg.
R.C.S. Luxembourg G 41.

—
Extrait du rapport de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2014

L'Assemblée Générale prend note de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur PEIFFER Marc.

Monsieur PEIFFER n'a pas posé de candidature en vue de sa réélection comme administrateur.

Fernand HAUPERT

Secrétaire / Administrateur délégué

Référence de publication: 2014175320/12.

(140201186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

T Films S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 39, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 84.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014174131/10.

(140198700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Intercontinental Group for Commerce Industry and Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 14.070.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 27 octobre 2014 à 11.30 heures à Luxembourg

L'Assemblée décide, à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateurs de Messieurs Joseph WINANDY (Président), Koen LOZIE et la société JALYNE S.A., représentée par M. Jacques Bonnier ainsi que du Commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour copie conforme

Signature

Référence de publication: 2014173803/16.

(140199225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Park Luxco 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 190.288.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Park Luxco 3 S.C.A., a société en commandite par actions incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.288, incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-Les-Bains, dated 11 September 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since then (the "Company").

The Meeting is chaired by Mrs Gersende Masfayon, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer, Mrs Vanessa Bensaid, with professional address in Luxembourg.

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the "Board of the Meeting").

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. The shareholders of the Company (the "Shareholders") present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II. As it appears from the attendance list, the three million one hundred (3,100,000) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of and full restatement of the articles of association; and
2. Miscellaneous.

After the foregoing agenda was duly examined and after deliberation, the Meeting unanimously resolves as follows:

Sole Resolution

The Meeting resolves to proceed to an amendment and full restatement of the Company's articles of association, which shall from now read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Name - Duration - Registered Office.

1.1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these articles of incorporation (the "Articles").

1.2. The Company will assume the name of "Park Luxco 3 S.C.A.".

1.3. The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

1.4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the General Partner.

1.5. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner (as defined in article 8). If the General Partner determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may borrow in any way or form and issue bonds and notes.

2.3 The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

B. Shareholders' liability

Art. 3. Shareholders' Liability.

3.1. The general partner of the Company (associé commandité) is jointly and severally liable for liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the general partner), being the holder(s) of Ordinary Shares (as defined in Article 4) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for ordinary shares.

C. Share capital - Shares

Art. 4. Share Capital.

4.1. The Company's share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares consisting of three million ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (3,099,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares") having a par value of one cent (EUR 0.01) each and one (1) management share (the "Management Share") having a par value of one cent (EUR 0.01).

4.2. Subject to any Securityholders' Deed (as defined in article 6) the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles or as set out in article 5.1 hereof.

4.3. The Company may, to the extent and under terms permitted by law and the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6) and subject to article 4.4 below, redeem its own shares.

4.4. The Management Share may not be redeemed and will not be convertible into any other shares of the Company.

Art. 5. Authorised Share Capital.

5.1. The authorised capital, excluding the share capital, is set at one billion Euro (EUR 1,000,000,000), consisting of one hundred billion (100,000,000,000) Ordinary Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these Articles or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the General Partner (as defined in article 8) is hereby in each case subject to the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6) authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving, limiting or withdrawing a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders in each case subject to the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 6). Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these Articles, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2. The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. All shares of the Company shall be issued in registered form only.

6.2. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder the indication of the number of shares held and the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

6.3. Certificates of these recordings in the shareholders' register shall be issued and signed by the General Partner (as defined in article 8) upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

6.4. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

6.5. The Management Share is not transferable except to a successor general partner to be appointed in accordance with article 8 of these Articles.

6.6. Transfers of registered Ordinary Shares shall be subject to transfer restrictions as provided for under any agreement entered into by and between the shareholders of Park Luxco S.C.A ("Securityholders' Deed") in relation to their investment in Park Luxco S.C.A.

6.7. Transfers of registered Ordinary Shares shall be executed by a written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf. The transfers of shares shall also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

6.8. Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

6.9. The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Share Redemption.

7.1. Subject to the terms of any Securityholders' Deed the Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Subscribed and fully paid-up redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or as may be provided for in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or any liquidation proceeds. Subject to the terms of any Securityholders' Deed redeemed shares may be cancelled upon request of the General Partner (as defined in article 8) by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with article 12.

7.2. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves.

7.3. Except as provided otherwise in these Articles or by any Securityholders' Deed, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the General Partner (as defined in article 8), or by such person appointed by the General Partner, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the General Partner shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the General Partner shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

7.4. Except as otherwise provided in any Securityholders' Deed, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares to be so redeemed, and specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption. Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof to the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

D. Management

Art. 8. General Partner.

8.1. The Company shall be managed by Park Luxco GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and sole manager of the Company (herein referred to as the "General Partner").

8.2. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a shareholder, is appointed in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor general partner, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

8.3. The appointment of a successor general partner shall be subject to the approval of the General Partner.

Art. 9. Power of the General Partner.

9.1. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object.

9.2. All powers not expressly reserved by any Securityholders' Deed, law or by these Articles to the general meeting of shareholders, any appointed independent accountant ("réviseur d'entreprises agréé") or to the Supervisory Board (as defined in article 14.1) are within the powers of the General Partner.

9.3. The General Partner shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, acting either individually or jointly.

Art. 10. Dealing with third parties.

10.1. The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the General Partner represented by its duly appointed representatives, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner at its sole discretion.

Art. 11. Interest.

11.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the managers or officers of the General Partner has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person. Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or person with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

E. General meetings of shareholders

Art. 12. General Meeting of the Shareholders.

12.1. The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless

otherwise provided by the Articles (and subject to any additional consent requirements pursuant to any Securityholders' Deed), a resolution shall be validly adopted only if approved by the General Partner.

12.2. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the General Partner or the Supervisory Board (if appointed).

12.3. Ordinary general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

12.4. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of June at 11 a.m.

12.5. If the day designated in article 12.3 is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following business day in Luxembourg.

12.6. It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.7. One or more shareholders who together hold at least ten percent of the subscribed capital may request that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting. Such request shall be sent to the registered office by registered mail, at least five days prior to holding of the meeting.

12.8. Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

12.9. The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting. The chairman shall also designate a scrutineer.

12.10. The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

12.11. Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

12.12. Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

12.13. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. Only voting forms received prior to the general meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting.

12.14. Unless otherwise provided for by the law, these Articles or any Securityholders' Deed, resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by a simple majority of the votes cast in favour by all shareholders present or represented at a meeting and for the avoidance of doubt, there shall be no minimum requirement in respect of the number of shareholders to be present or represented at such meeting.

F. Amendment of the articles

Art. 13. Amendment of the Articles and change of nationality.

13.1. A general meeting may only amend these Articles if: (i) at least one-half of the share capital is present or represented and (ii) at least two thirds of the votes cast by those present or represented are in favour and (iii) the agenda indicates the proposed amendments to these Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's purpose or corporate form. If this quorum is not reached, a second general meeting shall be convened with the same agenda as the first general meeting, which shall deliberate validly regardless of the proportion of the capital represented. At both general meetings, resolutions must be adopted by at least two-thirds of the votes cast by those present and represented, which shall include the consent of the General Partner unless otherwise specified by these Articles.

13.2. Change of the nationality of the Company requires the unanimous consent of the shareholders of the Company.

G. Supervision

Art. 14. Supervisory Board - Independent Auditor.

14.1. The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the "Supervisory Board") comprising at least three members who need not be shareholders

of the Company. The General Partner shall not be a member of the Supervisory Board. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the General Partner on such matters as he may determine and may authorise any actions taken by the General Partner that may, pursuant to law or regulation or under the Articles, exceed the powers of the General Partner.

14.2. The Company may appoint an independent auditor (“réviseur d’entreprises agréé”), which will replace the requirement for a Supervisory Board.

14.3. The members of the Supervisory Board or such approved independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders which shall fix the remuneration and term of office which may not exceed six (6) years (but may be renewed) and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board or such approved independent auditor are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board shall elect one of its members as chairman.

14.4. Any meeting of the Supervisory Board may be convened by any of its members or by the General Partner.

14.5. Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least twenty-four (24) hours prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board. No prior notice shall be required in case all members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of the Supervisory Board and waive any convening requirement.

14.6. The chairman of the Supervisory Board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

14.7. The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least half of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

14.8. Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

14.9. Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted on at the boards’ meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Such approval shall be confirmed in writing and all such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken.

14.10. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

H. Accounting year - Balance sheet

Art. 15. Accounting Year.

15.1. The accounting year of the Company shall begin on first (1) January and shall end on thirty first (31) December of each year.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10 %) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon the recommendation of the General Partner, will decide how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

16.2. The general meeting of shareholders or the General Partner may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the General Partner, approved independent auditor or the Supervisory Board no later than two (2) months prior to the proposed distribution showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles. Where the payments of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

I. Liquidation

Art. 17. Liquidation.

17.1. In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation. Unless otherwise decided by the general meeting of the Company, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

17.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

J. General

Art. 18. General Provisions.

18.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

18.3. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law, and any agreement entered into by the shareholders from time to time, including but not limited to any Securityholders' Deed.

18.4. The English version of these Articles shall be binding.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Board of the Meeting, said Board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de Park Luxco 3 S.C.A., une société en commandite par actions constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 25C, boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.288, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, en date du 11 septembre 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Madame Gersende Masfayon, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Vanessa Bensaid, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

(La présidente, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement définis comme le «Bureau de l'Assemblée»).

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué, la présidente déclare que:

I. Les associés de la Société (collectivement dénommés comme les Associés) présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des associés, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte;

II. Il apparaît de la liste de présence que les trois millions cent (3.100.000) actions, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour et dont les participants ont été préalablement informés;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification et refonte totale des statuts;

2. Divers.

Après que l'agenda ait été dûment examiné et après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Dénomination - Durée - Siège Social.

1.1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et par les présents statuts (Les Statuts).

1.2. La Société prend la dénomination de «Park Luxco 3 S.C.A».

1.3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne peut être dissoute en cas de décès, suspension des droits civiques, incapacité, insolvabilité, faillite ou autre événement affectant un ou plusieurs actionnaires.

1.4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans tout autre lieu au sein du Grand-Duché de Luxembourg sur résolution de l'assemblée générale des actionnaires. La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Le siège social de la Société peut être transféré au sein de la même commune par décision de l'Associé Commandité.

1.5. L'établissement de filiales, succursales ou bureaux de représentation dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger doit être décidé par le Gérant Unique. (défini à l'article 8). Si le Gérant Unique estime que des événements politiques ou militaires se sont produits ou sont imminents, et que ces événements sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation de ces événements. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

2.3. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

B. Responsabilité des actionnaires

Art. 3. Responsabilité des Actionnaires.

3.1. L'associé commandité de la Société est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par l'actif de la Société. Les autres actionnaires (c'est-à-dire l'ensemble des actionnaires excepté l'associé commandité), porteurs d'Actions Ordinaires (définies à l'article 4), s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

C. Capital social - Actions

Art. 4. Capital Social.

4.1. La Société a un capital souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois millions cent mille actions (3.100.000) actions, composées de trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf (3.099.999) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et par une action de commandité (l'«Action du Commandité») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

4.2. Sous réserve du Pacte d'Actionnaires (tel que défini à l'article 6), le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts comme prévu à l'article 5.1.

4.3. La Société pourra, aux conditions prévues par la loi et par le Pacte d'Actionnaires (défini à l'article 6) et sous réserve de l'article 4.4, racheter ses propres actions.

4.4. L'Action du Commandité ne peut être rachetée et ne peut être convertie en une autre forme d'actions.

Art. 5. Capital Social Autorisé.

5.1. Le capital social autorisé, qui n'inclut pas le capital social, est d'un milliard d'euros (EUR 1.000.000) composé de cent milliards d'Actions Ordinaires (100.000.000.000) d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et par une action du commandité (l'«Action du Commandité») d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01). Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication des présents Statuts, ou à partir de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé, le Gérant Unique (défini à l'article 8) est selon les termes du Pacte d'Actionnaires autorisé à émettre des actions, à attribuer des options pour souscrire à des actions et à émettre d'autres instruments convertibles en actions dans les limites du capital autorisé selon les modalités définies. Il peut procéder à une telle émission sans réserver, limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions émises pour les ac-

tionnaires existants sous réserve des termes du Pacte d'actionnaires (tels que définis à l'article 6). Cette autorisation peut être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour une modification des statuts, pour une période n'excédant pas cinq (5) ans.

5.2. Le capital autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Toutes les actions seront émises sous la forme nominative exclusivement.

6.2. Un registre des actionnaires qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

6.3. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés et signés par le Gérant Unique sur demande de l'Actionnaire. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit envoyées par télécopie.

6.4. Le droit de propriété des actions nominatives s'établit par une inscription au registre des actionnaires.

6.5. L'Action du Commandité ne peut être transférée, excepté au gérant unique successeur, qui sera nommé conformément à l'article 8 des présents statuts.

6.6. Le transfert d'Actions Ordinaires nominatives se fera conformément à l'accord conclu entre les actionnaires de la société («Pacte d'Actionnaires») en fonction de leur investissement dans la Société.

6.7. Le transfert d'Actions Ordinaires nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Le transfert d'actions doit aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

6.8. Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

6.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Art. 7. Rachat d'Actions.

7.1. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires, les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Les actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre d'actions rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur d'actions sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou tel que prévu par un accord écrit qui peut être conclu entre les actionnaires de la Société. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées ne confèrent ni droit de vote, ni droit à recevoir des dividendes ou de boni de liquidation. Sous réserve des dispositions prévues dans le Pacte d'Actionnaires, les actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Gérant Unique par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue en conformité avec les dispositions de l'article 12.

7.2. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation.

7.3. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un Pacte d'Actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le Gérant Unique ou par une personne nommée par le Gérant Unique, sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des actions de la Société est exprimée en un montant par action et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le Gérant Unique considérera comme étant justes et équitables. En l'absence de toute mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par le Gérant Unique concernant le calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieures et futurs.

7.4. Sauf disposition contraire qui pourrait être contenue dans un Pacte d'Actionnaires, au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat ainsi que les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour leur rachat. Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne, à la Société, avant la date de rachat.

D. Administration

Art. 8. Gérant Unique.

8.1 La Société sera administrée par Park Luxco GP S.à r.l., société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de directeur général unique de la Société (le «Gérant Unique»).

8.2. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant Unique d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin qu'il exécute les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant unique remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

8.3. La nomination d'un nouveau gérant unique est soumise à l'approbation du Gérant Unique.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant Unique.

9.1. Le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

9.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires, à un réviseur d'entreprise agréée ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant Unique (tel que défini à l'article 14.1)

9.3. Le Gérant Unique est autorisé à déléguer la gestion quotidienne et la représentation de la Société à un ou plusieurs cadres ou agents, agissant individuellement ou conjointement.

Art. 10. Relation avec les tiers.

10.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant Unique, représenté par ses représentants dûment nommés ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant Unique en sa seule discrétion.

Art. 11. Intérêt.

11.1. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant Unique ou un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir par le Gérant Unique auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. Le Gérant Unique, directeur ou fondé de pouvoir par le Gérant Unique qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 12. Assemblée générale des Actionnaires.

12.1. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sauf si les présents statuts en disposent autrement (et sous réserve des dispositions prévues dans le Pacte d'Actionnaires). Une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant Unique.

12.2. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant Unique ou sur demande du Conseil de Surveillance (si désigné).

12.3. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation à la réunion, le premier lundi du mois de juin à 11 heures.

12.4. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.

12.5. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société en fait la demande.

12.6. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux dates et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

12.7 Un ou plusieurs actionnaires qui ensemble détiennent au moins dix pourcents du capital souscrit peuvent demander de faire ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de n'importe quel type d'assemblée générale. Une telle demande doit être envoyée au siège social par courrier recommandé, au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée.

12.8. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Le Gérant Unique peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

12.9. L'assemblée générale des actionnaires désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée. Le président doit aussi désigner un scrutateur.

12.10. Les questions abordées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

12.11. Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

12.12. Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée.

12.13. Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte dans le calcul du quorum que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent

12.14. Sauf disposition contraire contenue dans les présents statuts ou le pacte d'actionnaires, les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Il n'existe pas un nombre minimum requis d'actionnaires qui doit être présent ou représenté.

F. Modification des statuts

Art. 13. Modification des statuts et changement de nationalité.

13.1. L'assemblée générale peut modifier les présents statuts à condition que: (i) les actionnaires représentant au moins la moitié du capital social soient présents ou représentés, (ii) au moins deux tiers des voix exprimés par les actionnaires présents ou représentés y soient favorables et (iii) que soient inscrits à l'ordre du jour les modifications envisagées en précisant lorsqu'elles concernent l'objet social ou la forme de la société le contenu proposé. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale doit être convoquée avec le même ordre du jour que lors de la première assemblée. Les décisions devront être adoptées à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés qui doit inclure le consentement du Gérant Unique sauf disposition contraire dans les statuts.

13.2 Un changement de nationalité de la Société nécessite l'accord unanime des actionnaires de la Société.

G. Surveillance

Art. 14. Conseil de surveillance - Réviseur d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance («le Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres qui ne doivent pas avoir obligatoirement la qualité d'actionnaire. Le Gérant Unique ne doit pas être un membre du Conseil de Surveillance. Afin de surveiller les opérations de la Société, le Conseil de Surveillance se voit attribuer les fonctions d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Unique sur toutes les matières que le Directeur général déterminera et pourra autoriser les actes du Gérant Unique qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant Unique.

14.2. La Société peut nommer un réviseur d'entreprises agréé qui remplacera le Conseil de Surveillance.

14.3. Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six (6) ans (mais renouvelable), et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

14.4. Toute réunion du Conseil de Surveillance peut être convoquée par chacun de ses membres ou par le Directeur général.

14.5. Une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation devra indiquer le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance. Aucune notification préalable n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et ils renoncent à toute mesure de convocation.

14.6. Le président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du conseil, et en son absence le Conseil de Surveillance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre membre du Conseil de Surveillance pour assumer la présidence pro tempore de la réunion. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant un autre membre pour le représenter, par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, une copie étant suffisante. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

14.7. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

14.8. Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

14.9. Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

14.10. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

H. Exercice social - Bilan

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation du résultat.

16.1. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant Unique, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

16.2. Le Gérant Unique ou l'assemblée générale des actionnaires peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique et approuvé par le réviseur d'entreprises ou par le Conseil de Surveillance dans les deux (2) mois précédant la distribution proposée, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire. Si les paiements de dividendes intérimaires excèdent le montant de dividendes retenu ultérieurement par décision de l'assemblée générale, les montants excédents doivent être considérés comme des avances sur les montants des prochains dividendes.

I. Liquidation

Art. 17. Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateur(s) seront nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui

déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments. Sauf décision contraire adoptée par l'assemblée générale de la Société, les liquidateurs ont les pleins pouvoirs pour réaliser l'actif et régler le passif.

17.2. L'éventuel boni de liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leur quote-part détenu dans le capital de la société.

J. Dispositions générales

Art. 18. Dispositions générales.

18.1. Les avis et communications peuvent avoir force obligatoire et les résolutions doivent être constatées par écrit, par fax, e-mail ou autre moyen de communication électronique.

18.2. Les signatures doivent être passées sous forme manuscrite ou électronique si elle remplit tous les critères légaux pour être considérées comme équivalentes.

18.3. Les questions non expressément régies par les présents statuts sont résolues selon la loi applicable et aux accords conclus entre actionnaires, incluant le Pacte d'Actionnaires.

18.4. La version anglaise a force de loi entre les parties.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente, qu'à la demande des parties comparantes le présent acte a été établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Bureau de l'Assemblée, ledit Bureau de l'Assemblée a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. MASFAYON, V. BENSEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49268. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173971/673.

(140199313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Park Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.338.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of Octobre.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Park Luxco S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.272, represented by its general partner Park Luxco GP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.247,

here represented by Mrs Gersende Masfayon, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder"), representing the entire share capital of Park Luxco 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190.338, incorporated pursuant to a deed of the notary, Me Marc Loesch, notary residing in Mondorf-Les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, on 11 September 2014, in process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since then.

The appearing party representing the entire share capital may validly deliberate on all the items of the following resolution:

Sole Resolution

The Sole Shareholder decides to amend and fully restate the articles of association of the Company which shall be enforced and now read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. Name - Duration - Registered Office.

1.1 There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and these articles of incorporation (the "Articles").

1.2 The Company will assume the name of "Park Luxco 2 S.à r.l."

1.3 The Company is incorporated for an unlimited period of time. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

1.4 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad. Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers.

1.5 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may borrow in any way or form and issue bonds and notes.

2.3 The Company may further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

B. Share capital - Shares

Art. 3. Share Capital.

3.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one cent (EUR 0.01) each.

3.2 Subject to a Securityholders' Deed (as defined in article 4) the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

3.3 The Company may, to the extent and under terms permitted by law and the terms of any Securityholders' Deed (as defined in article 4), redeem its own shares.

Art. 4. Shares.

4.1 All shares of the Company shall be issued in registered form only.

4.2 A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder the indication of the number of shares held and the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

4.3 Certificates of these recordings in the shareholders' register shall be issued by the Company upon request of the relevant shareholder. Such signatures shall either be made by hand, printed, or in facsimile.

4.4 Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

4.5 Transfers of registered shares shall be subject to transfer restrictions as provided for under any agreement entered into by and between the shareholders of the Company (a "Securityholders' Deed") in relation to their investment in the Company.

4.6 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

4.7 Transfers of registered shares shall be executed by a written declaration of transfer in the form of a notarial deed or under private seal (as applicable), dated and signed by the transferor and transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act on their behalf and shall further be registered in the register of shareholders. The transfers of shares shall also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and register in the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

4.8 Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by way of a written notification sent to the Company's registered office, or to such other address indicated by the Company.

4.9 The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 5. Share Redemption.

5.1 Subject to the terms of any Securityholders' Deed shares are redeemable shares. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable shares, if any. Subscribed and fully paid-up redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company or as may be provided for in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made for the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or any liquidation proceeds. Subject to the terms of any Securityholders' Deed redeemed shares may be cancelled upon request of the board of managers by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with article 13.

5.2 Except as provided otherwise in these Articles or by a Securityholders' Deed (as defined in article 4), the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the board of managers, or by such person appointed by the board of managers, on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the board of managers shall regard as fair and equitable. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the board of managers shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

5.3 Except as otherwise provided in a Securityholders' Deed, at least twenty (20) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares to be so redeemed, and specifying the redemption date, the redemption price and the procedures necessary to submit the shares to the Company for redemption. Each holder of shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such shares to the Company. The redemption price of such shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof to the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

C. Management

Art. 6. Board of Managers.

6.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders of the Company. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) class A manager (or where there is more than one (1) class A manager appointed to the board of managers, one (1) class A1 manager (if applicable)) and one (1) class B manager. If there is more than one class A manager appointed (or to be appointed) to the board of managers, such class A managers may be designated as class A1 manager(s), class A2 manager(s) and so forth sequentially by decision of the shareholder representing more than half of the Company's share capital.

6.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these Articles, a reference to the "board of managers" used in these Articles is to be construed as a reference to the "sole manager".

Art. 7. Power of the Board of Managers.

7.1 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose.

7.2 All powers not expressly reserved by a Securityholders' Deed, law or by these Articles to the general meeting of shareholders or any appointed independent accountant ("réviseur d'entreprises agréé") are within the powers of the board of managers.

Art. 8. Election, removal and term of office of managers.

8.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their class, remuneration and term of office.

8.2 The manager(s) shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 9. Board Meetings.

9.1 The board of managers shall meet upon call by any class A manager (or where there is more than one (1) class A manager appointed to the board of managers, one (1) class A1 manager (if applicable)). The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least three (3) business days in advance of the time scheduled for the meeting by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

9.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 10. Conduct of meetings of the board of managers.

10.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

10.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

10.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

10.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

10.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, among which at least one (1) class A manager (or where there is more than one (1) class A manager appointed to the board of managers, one (1) class A1 manager (if applicable)) and one (1) class B manager must be present or represented.

10.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided that at least one (1) class A manager (or where there is more than one (1) class A manager appointed to the board of managers, one (1) class A1 manager (if applicable)) and one (1) class B manager vote in favour of a resolution. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

10.7 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

10.8 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 11. Dealing with third parties.

11.1 The Company is validly bound vis-à-vis third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of one (1) class A manager (or where there is more than

one (1) class A manager appointed to the board of managers, one (1) class A1 manager (if applicable) and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

Art. 12. Interest.

12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the board of managers or any one or more of the managers or officers of the board of managers has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person. Any manager or officer of the board of managers who serves as a director, officer or employee of any company or person with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. General meetings of shareholders

Art. 13. General Meeting of the Shareholders.

13.1 The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the Articles (and subject to any additional consent requirements pursuant to any Securityholders' Deed), a resolution shall be validly adopted only if approved by the board of managers.

13.2 The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the board of managers.

13.3 It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital.

13.4 Ordinary general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

13.5 Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

13.6 The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

13.7 The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

13.8 Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

13.9 Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

13.10 Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. Only voting forms received prior to the general meeting shall be taken into account in calculating the quorum for the meeting.

13.11 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

13.12 Unless otherwise provided for by the law, these Articles or a Securityholders' Deed, resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by shareholders representing at least half of the share capital of the Company.

E. Amendment of the articles

Art. 14. Amendment of the Articles and change of nationality.

14.1 Any amendment of the Articles requires the approval of (i) a majority of shareholders in number (ii) representing three quarters of the share capital at least.

14.2 The shareholders may change the nationality of the Company only by anonymous consent.

F. Accounting year - Balance sheet

Art. 15. Accounting Year.

15.1 The accounting year of the Company shall begin on first (1) January and shall end on thirty first (31) December of each year.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10 %) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon the recommendation of the board of managers, will decide how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

16.2 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the law or these articles of association do not allow to be distributed. Where the payments of interim dividends exceed the amount of the dividend subsequently decided upon by the general meeting, they shall, to the extent of the overpayment, be deemed to have been paid on account of the next dividend.

G. Liquidation

Art. 17. Liquidation.

17.1 In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation. Unless otherwise decided by the general meeting of the Company, the liquidators shall have full powers to realise the Company's assets and pay its liabilities.

17.2 The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

H. General

Art. 18. General Provisions.

18.1 Notices and communications are made or waived and circular resolutions may be evidenced in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference may appear on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, shall constitute one and the same document.

18.3 All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law, and any agreement entered into by the shareholders from time to time, including but not limited to a Securityholders' Deed.

18.4 The English version of these Articles shall be binding.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize octobre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Park Luxco S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 190.272, représentée par son commandité Park Luxco GP S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 190.247,

dûment représentée par Madame Gersende Masfayon, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être soumise avec les formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'«Associé Unique») et représente l'entière du capital social de Park Luxco 2 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 190.338, constituée en date du 11 septembre 2014 suivant acte reçu par Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-Les-Bains, en voies de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution Unique

L'Associé Unique décide de procéder à une modification et refonte entière des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Nom - Durée - Siège Social.

1.1. Il est formé entre le souscripteur actuel et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Articles»).

1.2. La Société prend la dénomination de «Park Luxco 2 S.à r.l.».

1.3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne peut pas être dissoute en cas de décès, suspension des droits civiques, incapacité, insolvabilité, faillite ou autre événement affectant un ou plusieurs associés.

1.4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au sein de la même commune, le siège social peut être transféré sur décision du conseil de gérance.

1.5. L'établissement des filiales, succursales ou bureaux de représentation dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger doit être décidé par décision du gérant. Si le gérant estime que des événements politiques ou militaires surviennent ou sont imminents, et que ces événements peuvent impacter l'activité normale de la Société, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation de ces événements. Ces mesures temporaires n'affectent pas la nationalité de la Société qui reste luxembourgeoise, nonobstant le transfert temporaire du siège social.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des billets à ordre.

2.3. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles un détient une participation directe ou indirecte ou un qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.4. La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile pour l'accomplissement de son objet.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 3. Capital Social.

3.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune.

3.2. Sous réserve du Pacte d'Associés (tel que défini à l'article 4), le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision des associés de la Société, adoptée selon les conditions requises pour la modification des présents statuts.

3.3. La Société peut, aux conditions prévues par la loi et par un Pacte d'associés (tel que défini à l'article 4), racheter ses propres parts sociales.

Art. 4. Parts sociales.

4.1. Les parts sociales seront émises sous la forme nominative exclusivement.

4.2. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient le nom de chaque propriétaire de parts sociales nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts de parts

sociales et les dates de ces transferts. Chaque associé devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou de son domicile élu, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra invoquer la dernière adresse ainsi communiquée.

4.3. Des certificats d'inscription sont délivrés par la Société sur demande de l'associé. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit envoyées par télécopie.

4.4. Le droit de propriété des parts sociales nominatives s'établit par une inscription au registre des associés.

4.5. Le transfert de parts sociales nominatives se fera conformément à l'accord conclu entre les associés de la Société («Pacte d'Associés») en fonction de leur investissement dans la Société.

4.6. Les parts sociales ne pourront être transférées à de nouveaux associés que sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

4.7. Les transferts de parts sociales nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite sous la forme d'un acte notarié ou sous seing privé (tel qu'applicable), datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet et devront être inscrits dans le registre des détenteurs des parts sociales. Le transfert de parts sociales doit aussi être effectué selon les dispositions de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert de titres. En outre, la Société peut accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel il est fait référence dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

4.8. Les associés devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les associés peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des associés par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

4.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur la part sociale devront désigner un mandataire unique pour représenter la part sociale à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale.

Art. 5. Rachat de Part sociales.

5.1. Sous réserve des dispositions du Pacte d'Associés, les parts sociales sont rachetables. Les parts sociales rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les parts sociales non-rachetables, s'il y en a. Les parts sociales rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre de parts sociales rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur de parts sociales sur demande de la Société ou conformément à un accord écrit pris par les associés de la Société. Le rachat des parts sociales rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les parts sociales rachetées ne confèrent ni droit de vote, ni droit à recevoir des dividendes ou du boni de liquidation. Sous réserve des dispositions prévues par le Pacte d'Associés, les parts sociales rachetables peuvent être annulées sur demande du conseil de gérance par un vote de l'assemblée des associés tenue en conformité avec les dispositions de l'article 13.

5.2. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un Pacte d'Associés (tel que défini par l'article 4), le prix de rachat des parts sociales rachetables sera calculé par le conseil de gérance ou par une personne nommée par le conseil de gérance, sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des parts sociales de la Société est exprimée en un montant par part sociale et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre de parts sociales de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le conseil de gérance considérera comme étant justes et équitables. En l'absence de toute mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par le conseil de gérance au sujet du calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses associés actuels, antérieurs et futurs.

5.3. Sauf disposition contraire qui pourrait être contenue dans un Pacte d'Associés, au moins vingt (20) jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout associé de la Société dont les parts sociales sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des associés de la Société, indiquant au détenteur le nombre de parts sociales devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat ainsi que les procédures nécessaires pour la soumission des parts sociales à la Société pour leur rachat. Chaque détenteur de parts sociales devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat (s) émis en relation avec ces parts sociales, à la Société. Le prix de rachat de telles parts sociales est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des associés sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

C. Gérance

Art. 6. Conseil de gérance.

6.1. La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas obligatoirement avoir la qualité d'associé de la Société. Si la Société a plusieurs gérants, le conseil de gérance est composé d'au moins un (1) gérant de catégorie

A (ou s'il y a plus d'un gérant de catégorie A désigné au conseil de gérance, un gérant de catégorie A1 (le cas échéant) et un (1) gérant de catégorie B. S'il y a plus d'un gérant de catégorie A désigné (ou à désigner) au conseil de gérance, ce gérant de catégorie A peut être désigné comme un gérant de catégorie A1, de catégorie A2, et ainsi de suite, par décision de l'associé détenant plus de la moitié du capital de la Société.

6.2. Si la Société est dirigée par un gérant, si le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents Articles, le terme devra être interprété en référence au terme «conseil de gérance».

Art. 7. Pouvoirs du Conseil de gérance.

7.1. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile à l'accomplissement de son objet social.

7.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par un Pacte d'associés, par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés ou par un réviseur d'entreprises agréé appartiennent au conseil de gérance.

Art. 8. Election, révocation et durée du mandat des gérants.

8.1. Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine leur classe, leur rémunération et la durée de leur mandat.

8.2. Les gérant(s) est (sont) élu(s) et peut/peuvent être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 9. Réunion de gérance.

9.1. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant de catégorie A (ou s'il y a plus d'un (1) gérant de catégorie A désigné au conseil de gérance, un (1) gérant de catégorie A1 (le cas échéant)). Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, sauf indication contraire dans l'avis de convocation.

9.2. Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance doit être adressée aux gérants trois (3) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion par télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de cette urgence doivent être indiqués dans la convocation. La convocation peut être omise par tout gérant y consentant par écrit par télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication, une copie de ce document signé constituant une preuve suffisante. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion dont le lieu et l'heure auront été déterminés dans une décision précédente, adoptée par le conseil de gérance et communiquée à tous les gérants.

9.3. Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les gérants seraient présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 10. La conduite des réunions de gérance.

10.1. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire qui ne doit pas obligatoirement être un gérant et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions de gérance.

10.2. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance désigne temporairement un autre gérant par vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de la réunion.

10.3. Les gérants peuvent participer à toute réunion en désignant comme mandataire un autre gérant par procuration écrite, télécopie, courrier électronique ou par tout autre mode de communication, une copie de ce document signé constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs gérants mais il ne peut pas représenter tous les autres gérants.

10.4. Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement et de pouvoir participer efficacement à la réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion est réputée être tenue au siège social de la Société.

10.5. Le conseil de gérance peut délibérer ou valablement agir que si au moins une majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, parmi lesquels il y a au moins un (1) gérant de catégorie A (ou s'il y a plus d'un (1) gérant de catégorie A désigné au conseil de gérance, un (1) gérant de catégorie A1 (le cas échéant)) et un (1) gérant de catégorie B présents ou représentés.

10.6. Les décisions doivent être prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance; à condition qu'il y ait au moins un (1) gérant de catégorie A (ou s'il y a plus d'un (1) gérant de catégorie A désigné au conseil de gérance, un (1) gérant de catégorie A1 (le cas échéant)) et un (1) gérant de catégorie B votant pour une décision. Le président, s'il y en a un, ne doit pas avoir de voix prépondérante.

10.7. Les comptes rendus de toute réunion du conseil de gérance doivent être signés par le président, s'il y en a ou dans son absence par le président pro tempore, et le secrétaire (s'il y en a), ou par deux (2) gérants présents. Des copies ou des extraits de tels comptes rendus, qui peuvent être produits en justice ou autrement, doivent être signés par le président, s'il y en a, ou par deux (2) gérants.

10.8. Le conseil de gérance peut adopter à l'unanimité des décisions par voie de circulaire en exprimant son approbation par télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication. Chaque gérant peut exprimer son appro-

bation séparément, l'ensemble des approbations constatant l'adoption de la décision. La date de la décision doit être la date de la dernière signature.

Art. 11. Relation avec les tiers.

11.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances (i) par la signature d'un gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A (ou s'il y a plus d'un (1) gérant de catégorie A désigné au conseil de gérance, un (1) gérant de catégorie A1 (le cas échéant)) et un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. Intérêt.

12.1. Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le conseil de gérance aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés de cette autre société ou entreprise. Le gérant ou cadre du conseil de gérance qui est administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Assemblée générale des associés

Art. 13. Assemblée générale des Associés.

13.1. L'assemblée générale des associés de la Société représente l'universalité des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sauf si les présents statuts en disposent autrement, (et sous réserve des dispositions prévues dans le Pacte d'Associés). Une décision ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le conseil de gérance.

13.2. L'assemblée générale des associés de la Société est convoquée par le conseil de gérance.

13.3. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'associés représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société en fait la demande.

13.4. Les assemblées générales ordinaires des associés peuvent se tenir aux dates et lieux indiqués dans les avis de convocation. Les assemblées générales des associés sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des associés de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des parts sociales.

13.5. Toute part sociale donne droit à une voix à toutes les assemblées générales des associés. Tout associé pourra prendre part aux assemblées des associés en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Si l'ensemble des associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

13.6. L'assemblée générale des associés désignera son président et ce dernier présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

13.7. Les sujets traités lors d'une assemblée des associés seront limités aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

13.8. Les associés qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de pleinement et activement participer à l'assemblée.

13.9. Tout associé peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les associés ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'associé de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

13.10. Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte dans le calcul du quorum que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

13.11. Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, au lieu de prendre les décisions collectives à l'assemblée générale des associés, les celles-ci peuvent être prises par des résolutions écrites. Dans ce cas, chaque associé doit recevoir le texte des résolutions ou des décisions à prendre expressément écrites et doit exprimer son vote par écrit.

13.12. Sauf disposition contraire contenue dans la loi, dans les présents statuts ou dans un Pacte d'Associés, les décisions à adopter aux assemblées générales doivent être prises par les associés représentant au moins la moitié du capital social de la Société.

E. Modification des statuts

Art. 14. Modification des Statuts et changement de nationalité.

14.1. Toute modification des Statuts nécessite l'approbation de (i) une majorité en nombre des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

14.2 Les associés peuvent décider d'un changement de nationalité de la Société uniquement par consentement unanime.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. Exercice social.

15.1. L'exercice social de la Société commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des Bénéfices.

16.1. Pour chaque exercice social, sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pourcent (5%) seront affectés sur le compte de la réserve légale de la Société. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

16.2. Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état financier intermédiaire, préparé par le conseil de gérance, et montrant que des fonds peuvent être distribués. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des bénéfices distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées. Si les paiements de dividendes excèdent le montant retenu ultérieurement par l'assemblée générale, ces paiements versés en trop doivent être considérés comme étant une avance sur les paiements de dividendes futurs.

G. Liquidation

Art. 17. Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

17.2. L'éventuel boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

H. Dispositions générales

Art. 18. Dispositions générales.

18.1. Les avis et communications peuvent avoir force obligatoire et les résolutions doivent être constatées par écrit, par télécopie, courrier électronique ou autre moyen de communication électronique.

18.2 Les signatures peuvent être faites à la main ou bien sous forme électronique, sous condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour avoir même pouvoir que celles faites à la main. Les signatures sur des résolutions écrites ou des résolutions adoptées par téléphone ou par vidéo conférence peuvent être faites sur un original ou sur plusieurs copies du même document, toutes comprises pouvant être considérées comme un seul et unique document.

18.2. Pour tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi applicable ainsi que selon les accords conclus entre associés, notamment à un Pacte d'Associés.

18.3. La version anglaise de ces statuts a force de loi entre les parties.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Après lecture fait au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. MASFAYON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49267. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173970/583.

(140199016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Loniky S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9540 Wiltz, 4, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 5.490.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

1. Monsieur Frédéric 's Heeren, entrepreneur de transports routiers internationaux, né le 10 juin 1969 à Meeffe (Belgique), demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet;

2. Madame Laurence Vandervost, employée, née le 30 juillet 1972 à Huy (Belgique), demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial, l'acquisition, la vente, la construction, l'aménagement, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur, la mise en location ainsi que la gestion d'un ou de plusieurs immeubles pour son propre compte.

La société sera habilitée à procéder à toute division ou le remembrement de parcelles ainsi que la vente d'immeubles lui appartenant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie, ou se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes morales et/ou physiques, y compris au profit de ses associés, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination de «LONIKY S.C.I.», société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des associés représentant trois quarts des parts sociales de la société.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés, réunis en assemblée générale.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Frédéric 's Heeren, prénommé,	
cinquante parts	50
2. Madame Laurence Vandervost, prénommée,	
cinquante parts	50
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de telle sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs pouvoirs et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 12. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet ainsi que les actes de disposition.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques, sous réserve de l'accord unanime des associés.

Il(s) administr(ent) les biens de la société et il(s) la représente(nt) vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, il(s) consent(ent), accept(ent) et résilie(nt) tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il(s) juge(nt) convenables, il(s) touche(nt) les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit il(s) paye(nt) toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne(nt) le paiement.

Il(s) régleme(nt) et arrête(nt) tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Il(s) exerce(nt) toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il(s) autorise(nt) aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Il(s) arrête(nt) les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, il(s) statut/statuent sur toutes propositions à lui/leur faire et arrête(nt) son/leur ordre du jour.

L'énumération susmentionnée est énonciative mais non limitative.

Art. 13. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.

Art. 15. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-propriétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 17. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.
Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et leurs modifications ultérieures, trouveront application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2).
2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Frédéric 's Heeren, entrepreneur de transports routiers internationaux, né le 10 juin 1969 à Meeffe (Belgique), demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet;
 - b) Madame Laurence Vandervost, employée, née le 30 juillet 1972 à Huy (Belgique), demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet.
3. En ce qui concerne la gestion journalière, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des deux gérants.
4. Pour toutes opérations immobilières, telles que l'acquisition, la vente ou l'affectation hypothécaire d'un ou plusieurs immeubles, les hypothèques, les prêts et les emprunts, la société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants et en respect de l'article 12 des statuts.
5. Le siège social de la société est fixé à L- 9540 Wiltz, 4, Avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. HEEREN, L. VANDERVOST, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 047 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14117. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173853/149.

(140198522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

L'Hakim S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 14, rue Aloyse Kayse.

R.C.S. Luxembourg B 191.592.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Paolo PAPA, employé commercial, né le 27 octobre 1964 à Villamagna (Italie), demeurant au 14, rue Aloyse Kayser L-4743 Pétange,
2. Monsieur Cosmo TRISOLINI, gérant de sociétés, né le 11 août 1982 à Noci - Bari (Italie), demeurant au 17A, Ceinture des Rosiers L-2446 Howald,

3. «CAS Investments S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 1-3, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 172.208, ici représentée par son administrateur unique Monsieur Aniello CUDA, demeurant à L-3326 Crauthem 18, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants, présents et représentés, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "L'HAKIM S.à r.l.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La Société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'entretien de matériaux pour le secteur horeca, et de jeux automatiques, ainsi que des produits y relatifs.

La Société a pour objet le commerce en gros de produits alimentaires.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,-EUR), représenté par cent (126) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul ayant-droit pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs ayant-droits d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, ayant-droit de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propiétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 10. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation «ad nutum» par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'exercice social court du premier janvier au trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 19. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération:

Les cent vingt-six (126) parts sociales ont été souscrites comme suit:

4. Monsieur Paolo PAPA, prénommé:	42
5. Monsieur Cosmo TRISOLINI, prénommé:	42
6. «CAS Investments S.A.» prénommée:	42
Total:	126

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Résolutions prises par les associés:

Les associés, prénommés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-4743 Pétange, 14, rue Aloyse Kayser.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Paolo PAPA, prénommé, lequel pourra valablement représenter et engager la société en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par sa seule signature.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de huit cents euros (800,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. PAPA, C. TRISOLINI, A. CUDA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2014. LAC/2014/50104. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173828/142.

(140198404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Milo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.462.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.599.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October,
Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Abris CEE Mid-Market Fund LP, a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number 959,

and CEE Equity Holdings LP a limited partnership existing under the laws of Jersey, having its registered office at Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number LP1044.

Duly represented by Mrs Arlette Siebenale, private employee, having her professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies.

The proxies shall be signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named parties, acting in their above stated capacity, declare:

I. That Milo Holdings S.à r.l. a société à responsabilité limitée, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B159599 incorporated pursuant to a notarial deed dated March 11, 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"), number 1209 of June 6, 2011.

II. That the share capital of the Company is fixed at Thirty Five Million Four Hundred Sixty Two Thousand Five Hundred Euro (EUR 35,462,500.-), represented by 35,462,500 (Thirty Five Million Four Hundred Sixty Two Thousand Five Hundred) shares of EUR 1 (one euro) each, entirely subscribed for and paid up.

III. That the agenda of the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.
- 2) Appointment of the liquidator and determination of the powers to be given to the liquidator.
- 3) Miscellaneous

The appearing party representing the entire share capital and having waived its right to receive convening notices, requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the “Law”), the general meeting of shareholders decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting of shareholders decides to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 5, Rue Guillaume J. Kroll, L -1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration number with the Luxembourg trade and companies register is B 142389, duly represented by Gérard Becquer, as liquidator of the Company, for an indefinite term.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 of the Law without requesting further authorisations of the general meeting.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period he will fix.

There being no further business, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed this deed together with the notary.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze le vingt-quatre octobre.

par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence au Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Abris CEE Mid-Market Fund LP, une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number 959,

et CEE Equity Holdings LP une société constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social à Elizabeth House, 9 Castle Street, St Helier, Jersey JE4 2QP, Channel Islands, Trade Register number LP1044.

dûment représentées par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la représentante des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire soussigné de documenter ce qui suit:

I. Que Milo Holdings S.à r.l. société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159599, constituée en vertu d'un acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 1209 du 6 juin 2011.

II. Le capital social est fixé à EUR 35.462.500 (trente-cinq millions quatre cent soixante-deux mille cinq cents euro) représenté par 35.462.500 (trente-cinq millions quatre cent soixante-deux mille cinq cents) parts sociales de EUR 1,- (un euro) chacune entièrement souscrites et libérées.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire des associés de la Société a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à tout droit de convocation, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'assemblée générale des associés décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à 5, Rue Guillaume J. Kroll, L -1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142389, dûment représentée par Gérard Becquer en tant que liquidateur, pour une durée indéterminée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française sur demande de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite représentante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51081. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173888/117.

(140198513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Mu Vi Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 61.023.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of the month of October;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company governed by the laws of Poland "VIG RE zajišť'ovna, a.s.", established and having its registered office in PL-110 01 Prague 1, Templová 747/5, registered with the Trade Register of Prague under number 284 45 589,

here represented by Mr. Tobias FABER, employee, residing professionally in L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (the "Proxy-holder"), by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "Mu Vi Re S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under number 61023, has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), in replacement of his prevented colleague Me Joseph ELVINGER, notary then residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg), on September 22, 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 16 of January 8, 1998,

and that the articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on December 29, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 877 of May 4, 2006;

2) That the corporate capital is set at four million Euros (4,000,000.- EUR), divided into fifty-three thousand one hundred ninety-five (53,195) shares without designation of the nominal value;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the Proxy-holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois de Pologne "VIG RE zajišť'ovna, a.s.", établie et ayant son siège social à PL-110 01 Prague 1, T emplová 747/5, inscrite au Registre de Commerce de Prague sous le numéro 284 45 589,

ici représentée par Monsieur Tobias FABER, employé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "Mu Vi Re S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61023, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en remplacement de son collègue empêché Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange (Grand-

Duché de Luxembourg), le 22 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 16 d 8 janvier 1998,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 29 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 877 du 4 mai 2006;

2) Que le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR), divisé en cinquante-trois mille cent quatre-vingt-quinze (53.195) actions sans désignation de valeur nominale;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'“Actionnaire Unique”);

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. FABER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2014 LAC/2014/50597. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173893/123.

(140198990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Orient International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 139.836.

In the year two thousand and fourteen, on the third day of November.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of “Orient International S.à r.l.” (here after “the Company”), a “société à responsabilité limitée”, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 35 allée Scheffer, incorporated by deed enacted on June 24, 2008, R.C.S. Luxembourg number B 139.836 and which bylaws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on June 20, 2012, published in the Mémorial, Recueil Spécial C dated July 26, 2012, Nr 1860.

The meeting is presided by Mrs. Catherine Desso, “avocat à la Cour”, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Véronique Petit, “employée privée”, residing in L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office from Luxembourg to Leudelange with effective date as at October 20, 2014;
2. Amendment of article 4, first paragraph of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution:

The meeting decides to transfer the registered office from L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer, to L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, with effective date as at October 20, 2014.

Second resolution:

The meeting decides to amend article 4, first paragraph of the articles of association in order to give it the following content:

“ **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Leudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company, have been estimated at about EUR 500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française

L'an deux mille quatorze, le trois novembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée “Orient International S.à r.l.”, ci-après «la Société», ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 35 allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 24 juin 2008, R.C.S. Luxembourg B numéro 139.836, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 20 juin 2012 du notaire soussigné, publié au Mémorial C N° 1860 du 26 juillet 2012.

L'assemblée est présidée par Maître Catherine Desso, Avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Véronique Petit, employée privée, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Leudelange avec effet au 20 octobre 2014.
2. Modification subséquente de l'article 4, alinéa 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer au L-3364 Leudelange, 1 rue de la Poudrerie, avec effet au 20 octobre 2014.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4, 1^{er} alinéa des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société, s'élève à environ EUR 500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, V. PETIT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 4 novembre 2014. Relation: LAC/2014/51511. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014173949/87.

(140199022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Tea Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.994.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation «TEA INVEST S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134994, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 07 décembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 282 du 02 février 2008. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2014, acte en cours de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les NEUF CENT CINQUANTE (950) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Rapport du commissaire vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire vérificateur
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour la période légale.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire vérificateur, approuve ce rapport et les comptes de liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire vérificateur, au liquidateur et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la liquidation de la société et décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

La société est propriétaire d'un immeuble sis sur la commune de GUSSIGNIES (Nord) Rue Charles de Gaulle Numéro 1.

Cette propriété comprend:

- une maison d'habitation composée de: entrée, water-closet, vestibule, cuisine équipée, grande salle de séjour, deux chambres, salle de bains, véranda;
- à l'étage: mezzanine, trois chambres, salle d'eau, cabinet de toilette, water-closet;
- une grange aménagée en habitation comprenant: garages, cuisine, chaufferie, salle de séjour, mezzanine, une chambre, salle d'eau, water-closet;
- jardin, chalet et abri-jardin.

Cadastré sous les références suivantes:

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
A	754	Rue Charles de Gaulle		19	95
A	920	La Ferme de Termicourt		22	87
A	1001	La Ferme de Termicourt		02	69
A	1003	La Ferme de Termicourt		02	73
A	1005	La Ferme de Termicourt		04	87
		Contenance totale		53	11

Cet immeuble avait été acquis par la Société sur Monsieur Georges Alexis Achille PHILIPPART, Retraité et Madame Christiane Adèle GUIDÉZ, sans profession, demeurant ensemble à Gussignies (Nord) Rue Charles de Gaule, 1, suivant acte de vente reçu par Maître François-Régis DUPAS, notaire à Bayav (Nord), 7, rue des Platanes avec la participation de Maître Marc GILLET, notaire associé à Maubeuge (Nord), Place des arts, en date du 15 janvier 2008, publié et enregistré le 19 février 2008 à la conservation des hypothèques de Avesnes Sur Helpe 2008 D No 1738 Volume: 2008 P No 975.

Cet immeuble est repris par l'actionnaire unique de la Société Madame Antonella Ferri, demeurant à I-Vicenza, Viale del Mercato Nuovo no. 71.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 octobre 2014. Relation: LAC/2014/51094. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174149/86.

(140198358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Passadena S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 57.703.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2014, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 novembre 2014, LAC/2014/51245, aux droits de soixante-quinze euro (75,- EUR), que PASSADENA S.A., SPF (en liquidation), ayant son siège social à 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 57.703, constitué en date du 31 décembre 1996 par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, numéro 191 du 16 avril 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 447 du 2 mars 2010.

Après adoption du rapport du commissaire à la liquidation ainsi que les comptes de liquidation, l'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur FIDESCO S.A. et au commissaire à la liquidation EURAUDIT S.à.r.l.

En conséquence, l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation de la société PASSADENA S.A., SPF. (en liquidation).

Les livres et documents de la société seront conservés pour une période de 5 (cinq) ans à partir du jour de la liquidation, auprès du siège sociale au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014173988/23.

(140198868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

SK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 120, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 169.479.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174101/10.

(140198688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Société d'Investissements Cime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.029.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174105/10.

(140198553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Information Business Integration A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 38.854.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 octobre 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

Administrateurs de catégorie A

- Monsieur Juan SANTAMARIA, conseiller financier, demeurant au 22 PO3 D, Calle Isaac Albeniz, Madrid, Espagne;
- Monsieur Philippe BRUNETON, demeurant professionnellement au 51, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg

Administrateurs de catégorie B

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur Luc HANSEN n'est pas renouvelé.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 octobre 2014.

Référence de publication: 2014172955/26.

(140197528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Peaksidewert 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.733.

—

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014173974/13.

(140198519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Peaksidewert 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.461.

—

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014173975/13.

(140198518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2014.
